



Demande de Licence Fédérale et Assurance

Fédération Française de Vol Libre (FFVL)

4 rue de Suisse - 06000 Nice

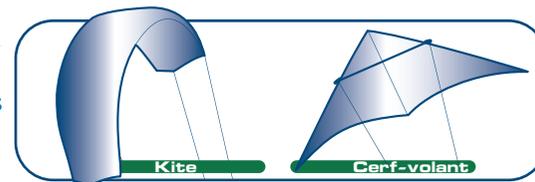
Standard : 04 97 03 82 82 - Service licences : 04 97 03 82 88

Fax: 04 97 03 82 83 - Email: licences@secretariat.ffvl.fr

www.ffvl.fr

Exemplaire blanc 1: FFVL • Exemplaire vert 2: Club • Exemplaire bleu 3: Adhérent.

Cerf-volant
Kite
Année
2007



Souscription Licence

Date de prise de licence ___/___/___

Nom de l'école _____ N° d'affiliation _____

Nom du club _____ N° d'affiliation _____

Cotisation Club _____ euros

Sexe

M.

F.

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Nationalité _____

Adresse _____

C.P. _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Port. _____ Profession _____

Email _____

je ne désire pas que mon adresse soit communiquée par la FFVL (loi 78-17 du 6/1/1978, art 27).

- Première licence
- Renouvellement
- Complément

Licencié FFVL depuis _____

Indiquez votre dernier N° de licencié

□ □ □ □ □ □ □ □ (7 chiffres + 1 lettre)

Estimation de vos heures de pratique en 2006 _____

Je déclare être en possession d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Vol Libre, délivré par:

le ___/___/___ (nom du médecin)

Certificat de moins d'un an pour les compétiteurs.

Cotisations fédérales

Je pratique :

Le Cerf-volant

- Statique
- Acrobatique Outdoor
- Acrobatique Indoor
- Combattant
- Jardin du vent
- Compétiteur Cerf-volant

> 14,00 €
+15,00 €

Le Kite

- Buggy, Mountainboard, roller
- Snow kite
- Kitesurf
- Elève kite année

> 29,00 €
19,00 €

Je ne souhaite pas recevoir Vol Passion comprenant des pages CV et kite -4,00 €

Pour la pratique du parapente ou du delta, utilisez le formulaire correspondant. **sous Total**

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des documents joints au présent formulaire et en acceptant les conditions : notice d'information légale résumant les contrats d'assurance, liste de déclaration du matériel à assurer, contre-indications médicales à la pratique, informations fédérales sur la licence.

Je reconnais être informé et accepter :

• Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de Vol Libre.

• De ne présenter aucune des contre-indications médicales à la pratique de ma discipline sportive.

• La nécessité si je suis compétiteur Kite et cerf-volant de présenter lors des inscriptions aux compétitions ou lors des contrôles un certificat médical valide pour l'année et mon assurance de responsabilité civile.

• La nécessité si je suis non compétiteur Kite et cerf-volant qu'un certificat médical de non contre-indications doit pouvoir être fourni lors de la première licence puis périodiquement. (Tous les ans avant 14 ans, puis tous les trois ans jusqu'à 40 ans, tous les deux ans au-delà, sauf en cas de pathologie ou d'état déficitaire chronique, tous les ans).

• Afin de répondre aux obligations définies par l'article 38 de la loi N°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, la FFVL propose à ses licenciés une assurance les garantissant contre les risques d'accident pouvant survenir au cours de leur activité sportive. Il s'agit d'une assurance facultative et le licencié peut choisir de ne pas opter pour l'assurance fédérale. Les autres garanties d'assurance proposées par la FFVL sont également facultatives. Cependant un justificatif doit pouvoir être fourni à toute demande fédérale y compris en cas de RC souscrite en dehors de la proposition fédérale

! Ecrire en MAJUSCULES et au stylo-bille

Date d'effet: date d'envoi de licence. **Expiration 31/12/2007.**
L'IA est vivement conseillée.

Voir notices d'informations au dos du document.

Responsabilité Civile y compris assistance, Individuelle Accident

Contrat AXA CORPORATE SOLUTIONS XFR 0005430AV06A et EUROP ASSISTANCE n° 58394444.

- RC cerf-volant et AR 8,50 €
- RC cerf-volant et AR + IA 38,50 €
- RC enseignant (initiateur, moniteur, CS, UC) et AR 63,50 €
- RC enseignant (initiateur, moniteur, CS, UC) et AR + IA 93,50 €
- RC élève kite année (pratique encadrée) et AR 9,50 €
- RC élève kite année (pratique encadrée) et AR + IA 39,50 €
- RC kite et AR 13,50 €
- RC kite et AR + IA 43,50 €
- RC moniteur kite et AR 98,50 €
- RC moniteur kite et AR + IA 128,50 €
- Je ne souhaite pas souscrire l'assistance rapatriement - 4,50 €

↳ Nom et prénom du bénéficiaire en cas de décès (si différent des ayants droit): _____

! Vous ne pouvez cocher cette option que si vous avez souscrit la RC.

RC enseignant bénévole cerf-volant et kite **Gratuite**

Pour souscrire des capitaux et des indemnités journalières complémentaires, contactez :

AIR COURTAGE ASSURANCES

N° Indigo 0 825 825 591

sous Total

Souscription Assurance



- **RC : RESPONSABILITÉ CIVILE.** La RC couvre les dommages que vous pourriez causer aux tiers.
- **IA : INDIVIDUELLE ACCIDENT.** L'IA couvre VOS dommages corporels.
- **AR : ASSISTANCE RAPATRIEMENT** - vous assiste dans le monde entier (frais plafonnés de recherche et de secours).

Assurance de votre matériel

Contrat HELVETIA n° 78612.

	Valeur Maxi. assurée ↘	
<input type="checkbox"/> FORMULE A : Dommages accidentels seuls	1000 €	20,00 €
<input type="checkbox"/> FORMULE A : Dommages accidentels seuls	2000 €	40,00 €
<input type="checkbox"/> FORMULE A : Dommages accidentels seuls	3000 €	80,00 €
<input type="checkbox"/> FORMULE B : FORMULE A + Vol et perte	1000 €	40,00 €
<input type="checkbox"/> FORMULE B : FORMULE A + Vol et perte	2000 €	80,00 €
<input type="checkbox"/> FORMULE B : FORMULE A + Vol et perte	3000 €	120,00 €

↳ **! Déclaration obligatoire du matériel à assurer sur le formulaire joint.**

sous Total

TOTAL GÉNÉRAL

Total = A + b + c
(Total cotisation & Assurance)

_____ Euros

Lu et approuvé (mention à copier)
Signature de l'adhérent
(ou du responsable légal pour les mineurs)

La date d'envoi de la licence, le cachet de la poste faisant foi ou la date visée par un responsable fédéral est la date d'effet.

Règlement par chèque libellé à l'ordre de la FFVL

Formulaire Cerf-volant / Kite

NOTICE D'INFORMATION LEGALE

Relative au contrat souscrit auprès d'AXA CORPORATE SOLUTIONS par la FFVL - n° XFR 0005430AV06A



N° Indigo 0 825 825 591
115 4 TTC / MN

La présente notice d'information est rédigée en application des dispositions la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée

INFORMATION IMPORTANTE : LA PRESENTE NOTICE D INFORMATION EST PUREMENT INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE. L ASSURE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULEES DANS LE CONTRAT D ASSURANCE SOUSCRIT AUPRES D AXA CORPORATE SOLUTIONS QUI EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE LA FFVL OU D AIR COURTAGE ASSURANCES.

Activités garanties :

- La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement, l'encadrement du vol libre dans l'ensemble de ses disciplines (delta/parapente/cerf-volant/glissements aérotractés) réglementées par la FFVL avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorquage).
- Sont également couvertes les activités annexes ou connexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité vol libre, **A L EXCEPTION DES CAS OU LES DITES ACTIVITES RELEVANT D'UNE COUVERTURE D'ASSURANCE TERRESTRE OU MARITIME SPECIFIQUE.**

Conditions de garantie :

• **Cas particulier des professionnels** (moniteurs professionnels, élèves moniteurs professionnels) : la pratique professionnelle ne sera garantie que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par l'article 43 de la Loi sur le sport n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Limites géographiques :

• **MONDE ENTIER, à l'exclusion des pays suivants** : Iran, Afghanistan, Azerbaïdjan, Burundi, Canada, Colombie, Congo, République Démocratique du Congo, Erythrée, USA, Ingouchie, Irak, Koweït, Libéria, Libye, Pakistan, Palestine, Pérou, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Sumatra, Syrie, Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen, tout pays sous embargo par la France et/ou les Nations Unies. Ces limites pourront être étendues sous réserve d'accord préalable de l'Assureur au minimum 3 jours à l'avance.

• **Principales exclusions** (liste non exhaustive, se reporter au contrat XFR0005430AV06A disponible auprès de la FFVL, auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES, ou téléchargeable sur www.air-assurances.com Espace Adhérents FFVL) :

sont toujours formellement exclus :

- Les dommages causés du fait du non respect de la réglementation en vigueur et des règles de circulation aérienne.

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises "Pierre Blanche"
Allée des Lilas- 01150 SAINT VULBAS
Adresse postale : BP 70008
01155 ST VULBAS CEDEX
Fax: 04 74 46 09 14
Email: ffvl@air-assurances.com
Site web: www.air-assurances.com

- Les dommages causés du fait de l'usage de treuils de lancements d'aile delta en contravention des instructions fédérales.
- Les dommages causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est locataire, propriétaire, utilisateur ou aux biens qui lui sont confiés à un titre quelconque.
- Les dommages causés lorsque l'assuré est organisateur de meetings, rallyes, ou de toutes manifestations aéronautiques publiques répondant aux prescriptions de l'arrêté du 4 avril 1996.
- La responsabilité civile de tous véhicules terrestres à moteur ou non.
- La responsabilité civile des écoles labellisées qui n'ont pas d'agrément de la FFVL pour encadrer des stages "groupes jeunes".
- La responsabilité civile des salariés de l'assuré pendant leur service.
- La responsabilité civile professionnelle aéronautique (pendant exploitation, objets confiés et après livraison) du fait des activités suivantes : vente, construction, vols d'essais, réparation, entretien, maintenance, distribution de carburant, entreposage, exploitation de plate-forme aéronautique ou d'aérodrome.
- La responsabilité civile des immeubles, des gestionnaires ou utilisateurs de terrain et distributeur de carburant.
- Fautes, erreurs, négligences ou omissions commises par les dirigeants dans leur activité de mandataire social.

1 RESPONSABILITE CIVILE (RC) Y COMPRIS ASSISTANCE RAPATRIEMENT (AR)

Assurés :

- Le souscripteur et plus généralement l'ensemble des personnes physiques ou morales qui le représentent ou agissent pour son compte. Tous les représentants légaux du souscripteur et des organismes qui en dépendent.
- Tous les membres et dirigeants du souscripteur et des organismes qui en dépendent ainsi que toute personne participant, à quelque titre que ce soit, aux diverses activités de l'assuré dès lors qu'ils sont titulaires d'une licence fédérale FFVL valide au moment du sinistre et qu'ils ont opté pour l'assurance RC fédérale.

• **Objet de la garantie** : couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés du fait de tous les dommages occasionnés à des tiers à l'occasion d'accidents survenus lors des activités garanties.

Tiers :

Ont la qualité de tiers toute autre personne que l'assuré, porteuse d'une réclamation amiable ou judiciaire, susceptible d'engager la responsabilité de l'assuré. Tous les licenciés personnes physiques ainsi que les groupements, associations et organismes sportifs affiliés à la FFVL sont considérés comme tiers entre eux. Ont la qualité de tiers le conjoint, l'ascendant et les descendants de l'assuré responsable de l'accident lorsqu'ils sont transportés dans l'aéronef et uniquement pour les dommages corporels subis personnellement par ceux-ci.

• **Limite de garantie RC vis-à-vis des tiers et du passager** : 4 600 000 € par événement et pour tous dommages confondus, y compris RC ADMISE à concurrence de 115 000 € par passager. Cette somme constitue l'engagement maximum de garantie de l'assureur et ne déroge pas à la limite légale de responsabilité du transporteur aérien lorsque celle-ci est applicable

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (AR) :

Une garantie ASSISTANCE RAPATRIEMENT (AR), souscrite par EUROP ASSISTANCE par contrat n° 58.394.444, est comprise dans la garantie RESPONSABILITE CIVILE (sauf si la cotisation AR a été déduite).

Cette garantie comprend notamment les frais de recherche et de secours en cas d'accident.

Une copie de la convention d'assistance est disponible sur www.air-assurances.com (Espace adhérents FFVL) ou sur simple demande à AIR COURTAGE ASSURANCES

2 INDIVIDUELLE ACCIDENT (IA)

Assurés :

Toute personne physique dès lors qu'elle est titulaire d'une licence fédérale FFVL valide au moment du sinistre et qu'elle a opté pour l'assurance IA Pilote fédérale.

• **Objet de la garantie** : indemniser les dommages corporels dont l'assuré peut être personnellement victime en cas d'accident lors de la pratique assurée : Décès ou Invalidité. Elle peut être souscrite par toute personne titulaire d'une licence FFVL. Cette personne est ainsi assurée lorsqu'elle est en vol, au sol, lors des marches d'approches précédents les décollages et les marches à pied suivant les atterrissages ou sur tous les lieux de pratique habituels. Sont prévus également le remboursement des frais médicaux restant à la charge de l'assuré (déduction faite des prestations de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle) et des indemnités journalières forfaitaires.

• Capital Décès 16 000 €. Invalidité Permanente Partielle ou Totale 16 000 € - après application d'une franchise relative de 10 % (taux d'Incapacité de 11% à partir duquel intervient une indemnisation) en cas d'invalidité partielle. Frais Médicaux et pharmaceutiques 3 000 €. Frais de thérapie sportive (sous conditions) 4 500 €.

Pour souscrire des capitaux et des indemnités journalières complémentaires, contactez : AIR COURTAGE ASSURANCES

• **Il est très important de compléter la clause "Bénéficiaire en cas de Décès" du formulaire. En cas de décès, le capital sera versé au bénéficiaire expressément désigné par l'assuré lors de la souscription de la licence assurance. A défaut de désignation écrite, les bénéficiaires en cas de décès seront les ayants droits selon l'ordre de dévolution successorale prévu par le Code Civil.**

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE SINISTRE

! Prière d'adresser dans les 5 jours votre déclaration d'accident par écrit à la FFVL. Passé ce délai, l'assureur pourrait vous refuser sa garantie. (Le formulaire est disponible auprès de la FFVL ou peut être téléchargé sur www.air-assurances.com).

LES GARANTIES DECES ET INVALIDITE PROPOSEES PAR L ASSURANCE GROUPE CONTRACTEE PAR LA FFVL AU BENEFICE DE SES LICENCIES SONT CERTAINEMENT INSUFFISANTES AU VUE DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET/OU PROFESSIONNELLE. PENSEZ A CONTACTER AIR COURTAGE ASSURANCES POUR AUGMENTER LES GARANTIES SOUSCRITES ET BENEFICIER DE CAPITAUX PLUS IMPORTANTS EN CAS D ACCIDENT.

CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE DES PILOTES DE VOL LIBRE ET CONTRE-INDICATIONS

CONDITIONS GENERALES : Aptitude reconnue (sauf compétition) aux pilotes brevetés avion, planeur ou hélicoptère, privés ou professionnels, parachutistes civils ou militaires, sur présentation de la fiche d'examen médical datant de moins de trois mois pour les privés, un an pour les professionnels.

CONDITIONS APTITUDES : Dans le respect des préconisations du Cadre Jeunes défini par la FFVL, l'apprentissage du Vol Libre peut débuter dès :

- 12 ans pour le parapente (12/13 ans uniquement au sein d'une école EFVL ayant signé les conditions de pratique des jeunes de 12/13 ans).
 - 14 ans pour l'aile delta (1,50 m, 45 kg, une colonne indienne de tout problème de croissance sont nécessaires; de 12 ans à 14 ans, seuls le simulateur et le bana-bana sont autorisés).
 - 10 ans pour le kite.
 - Pas de restriction d'âge pour la pratique du cerf-volant.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.
Sexe : conditions identiques sauf grossesse au-delà du 4^{ème} mois.

CONDITIONS MEDICALES ET CONTRE-INDICATIONS RELATIVES ET DEFINITIVES

Systeme Nerveux : Intégrité des fonctions motrices, sensibilités superficielle, profonde, et proprioceptivité respectées. Emotivité compatible avec le Vol Libre.

Contre indications : Toute affection entraînant un défaut de maîtrise. Certaines sont définitives. **A l'exception du kite et du cerf volant.** les séquelles d'affections cérébrales ou méningées, traumatiques ou non, du fait du risque majoré d'œdème cérébral/hypoxique d'altitude. De même toute altération ou perte de conscience d'origine connue (épilepsie) est une contre indication absolue jusqu'à leur disparition clinique et/ou électrique, sans traitement depuis deux ans. Toute altération ou perte de conscience d'origine inconnue mais habituelle (malaise vague, spasmodie) est une contre indication absolue jusqu'à disparition clinique depuis deux ans. Tout syndrome psychiatrique connu et traité, ou déposé lors de l'examen est incompatible avec ce sport aérien (aucun handicap psychique invalidant). Il en est de même pour toute intoxication : alcoolique, toxique ou médicamenteuse.

NB : *Il faut recommander aux pilotes de s'interdire l'emploi non contrôlé des médicaments sédatifs ou excitants. Y compris quand ils ne sont par perçus comme tels : les antidouleurs codés, les antitussifs, les anti-allergiques, certains anti-inflammatoires ou décontractants musculaires. Le praticien devra prendre en compte cet item lors de la prescription et informer le pilote de leur longue durée d'élimination et de leur potentialisation entre eux par l'hypoxie, la déshydratation, la fatigue et par l'alcool.*

Appareil Locomoteur : Intégrité anatomique ou fonctionnelle des 4 membres.

Contre indications :

- instabilité de l'épaule post traumatique non opérée.

A l'exception du kite et du cerf volant :

- altération de la proprioceptivité des membres inférieurs (non rétable en post traumatique, en particulier),
- hernies, évènements, jusqu'à consolidation post-chirurgicale, instabilité rachidienne, matériel d'ostéosynthèse rachidien en place.

NB : *Evaluer la nécessité d'ôter certains matériels d'ostéosynthèse pouvant entraîner une aggravation en cas de nouvel accident, lors de l'ablation tenir compte du délai de consolidation.*

Appareil Cardio-vasculaire : Etat compatible avec effort prolongé (test de Ruffier) d'intensité moyenne (isométrique) et des sollicitations brèves mais submaximales. ECG : recommandé dès 35 ans, obligatoire après 50 ans et en cas de facteurs de risques familiaux ou personnels (obésité, cholestérol, tabagisme) ainsi que l'anomalie clinique connue ou suspectée. TEST D'EFFORT : recommandé dès 40 ans, obligatoire pour toute anomalie clinique, électrique, tensionnelle ou lors du test de Ruffier.

Contre indications à l'exception du cerf volant :

- HTA et cardiopathies non stabilisées, arythmogènes ou non,
- troubles de l'hémostase (inné, acquis ou médicamenteux),
- atteintes vasculaires périphériques susceptibles d'être aggravées par la compression de sangles des harnais et des sellettes (sauf pour le kite et le cerf volant)

Appareil Respiratoire : Capacité d'effort (idem cardio-vasculaire) et tolérance à l'hypoxie d'altitude (sauf pour le kite).

Contre indications a l'exception du kite et du cerf volant :

- insuffisance respiratoire symptomatique, emphysème, antécédents de pneumothorax non opéré, affections pleuro-pulmonaires évolutives.

Affections Endocriniennes Et Métaboliques : Admissibilité des problèmes endocriniens n'entraînant pas de malaise ou perte de connaissance (diabète équilibré, hypothyroïdie compensée).

Contre indications à l'exception du cerf volant :

- diabète instable susceptible de malaises.

A l'exception du kite et du cerf volant :

- corticothérapie au long cours et insuffisance surrénalienne.

ORL : Entendre la voix chuchotée à 1 mètre.

Contre indications :

- vertiges vrais et troubles de l'équilibre (test de Romberg).

A l'exception du kite et du cerf volant :

- otite moyenne aiguë et otites chroniques non aérées. Par analogie, les inflammations dentaires sous amalgames (pulpite barotraumatique).

Aptitude Visuelle : Champ visuel normal - une vision corrigée à 09/10^e en binoculaire et une acuité des deux yeux non corrigée à 2/10^e minimum. L'astigmatisme horizontal doit être normal ou bien corrigé (lignes électriques). La vergence et la vision du relief doivent être normales. Les dyschromatopsies sont admises.

Contre indications A l'exception du cerf volant :

- décollement rétinien non stabilisé (surveillance trimestrielle puis annuelle).

NB : *Système anti-perte des lunettes recommandé ainsi que verres neutres protecteurs pour les porteurs de lentilles ou verres cornéens.*

Divers : Vaccination antitétanique obligatoire, anti-hépatite B recommandée. Groupage sanguin (2 déterminations) à jour.

RECOURS ET DEROGATIONS : Certaines contre indications peuvent faire l'objet de dérogation après avis du Médecin Relais de Ligue ou examen de la Commission Médicale de la FFVL. Dans certains cas, notamment pour les pilotes présentant des handicaps particuliers, une aptitude conditionnelle pourra être délivrée sous la surveillance des Médecins Relais Fédéraux. Adressez votre requête sous pli confidentiel au Médecin Fédéral de votre Ligue ou à la Commission Médicale de la FFVL.

Information importante :



La présente notice d'information est purement indicative et non exhaustive. L'assuré doit prendre connaissance des clauses, conditions, exclusions et limites de garanties stipulées dans le contrat d'assurance souscrit auprès de HELVETIA (disponible sur www.air-assurances.com ou sur simple demande)

- **Souscripteur :** La FFVL pour le compte de ses licenciés personnes physiques.
- **Assuré :** Le propriétaire (personne physique licenciée FFVL) de matériel de vol libre ayant, souscrit le contrat "AIR PACK MATÉRIEL", déclaré son matériel et acquité la prime d'assurance.
- **Objet de la garantie :** Assurance du matériel de vol libre dûment déclaré à la souscription (descriptif détaillé) avec copie facture(s) jointe(s) à la souscription. Se référer aux Conditions Générales MULTIRISQUE 0103 auxquelles dérogent ensuite les termes des conditions particulières et des conventions spéciales bagages FFVL.
- **Formules de Garanties :** Au choix de l'assuré
Formule A : Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.
Formule B : Formule A + vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.
- **Franchise :** 100 € par sinistre.
- **Zone géographique de garantie :** Monde entier
- **Mode d'indemnisation :** sur facture(s) d'achat produit(s) au jour de la déclaration de sinistre.
- **Valeur d'indemnisation :** Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25% par an. Par dérogation à l'article 4, chapitre 4 des Conditions Générales MULTIRISQUES 0103, la règle proportionnelle ne sera pas appliquée.
- **Procédure à suivre en cas de sinistre :**
Prière de déclarer dans les 5 jours votre déclaration d'accident par écrit à AIR COURTAGÉ ASSURANCES. Passé ce délai, l'assureur pourrait vous refuser sa garantie. **Attention, en cas de vol, le délai est de 48 heures.**
- **Date d'effet =** Date d'envoi de la licence assurance 2007, le cachet de la poste faisant foi.
Expiration de la garantie au 31/12/2007. Sans tacite reconduction

...

CONTRAT EUROP ASSISTANCE

Pour les personnes ayant souscrit l'assistance rapatriement et suite à un accident de vol libre, contactez :



Europ Assistance

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 - N° de contrat à rappeler : **58.394.444**

Ligne téléphonique dédiée à la FFVL : 01.41.85.85.85 ou au 33.1.41.85.85.85 depuis l'étranger

Pour plus d'informations (notamment sur les limites géographiques)

vous pouvez consulter la convention d'assistance disponible sur : www.air-assurances.com

...

CONTACTS AU SECRÉTARIAT FÉDÉRAL

Agnès ou Ghislaine : Service licences – 04 97 03 82 88 ou 72
licences@secretariat.ffvl.fr

Claude : Ecoles, jeunes, contrat d'assurance – 04 97 03 82 84
ecoles@secretariat.ffvl.fr ou jeunes@secretariat.ffvl.fr

Emilie : Clubs, formation, sinistres – 04 97 03 82 85 - clubs@secretariat.ffvl.fr ou formationpro@secretariat.ffvl.fr ou sinistres@secretariat.ffvl.fr

Virginie : Cartes compétiteurs, FAI, Ippi card, boutique, EFK – 04 97 03 82 87
competiteurs@secretariat.ffvl.fr ou boutique@secretariat.ffvl.fr

...

CONTACTS AIR COURTAGÉ ASSURANCES (COURTIER)

AIR COURTAGÉ ASSURANCES

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »

Allée des Lilas

BP 70008 - 01 150 Saint Vulbas Cedex

Site : www.air-assurances.com Espace adhérent FFVL

Email : ffvl@air-assurances.com

Pour tout renseignement contactez-nous au :

 N° Indigo **0 825 825 591**

1155 € TTC / AN

Vos conseillers : Magali ou Fanny